

PROCES-VERBAL

Séance du 9 janvier 2023

L' an 2023 et le 9 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes CHEDRI Timmy, MARSAN Dominique, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Éric, ROUSSEAU Jean-Claude.

Absent(s) ayant donné procuration : M. VIEIRA José à M. RACINE Pierre, M. BARRÉ Patrick à M. MOAL Éric, Mme CLOUARD Thérèse à M. ROUSSEAU Jean-Claude.
Absentes : Mmes TRÉBER Sandra, RIEL Aurélie.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 04/01/2023

Date d'affichage : 04/01/2023

A été nommée secrétaire : M. DUFLOT Pascal

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Autorisation de passer des investissements avant le vote du budget 2023,
Décision modificative chapitre 65,

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal décide de reporter l'approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2022 au prochain conseil municipal.

DELIB2023_01 : AUTORISATION DE PASSER DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.

M. le Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2023 afin de permettre la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget 2023.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition :

Chapitre	Article	CREDITS 2022	Crédits ouverts 2023
21	Immobilisations corporelles	458 730,90	114 682.50
2116	Cimetière	30 000	7 500
2128	Autres agencements et aménagements	50 000	12 500
21312	Bâtiments scolaires	12 000	3 000
21351	Bâtiments publics/M57	224 000	56 000
21538	Autres réseaux	50 000	12 500
215738	Matériel roulant-voirie/M57	60 000	15 000
2158	Autres installations	1 730	436.5
21838	Autres matériel informatique/M57	6 000	1 500
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers/M57	5 000	1 250
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000	5 000

DELIB2023_02 : DÉCISION MODIFICATIVE CHAPITRE 065

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2022 comme suit :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	60632 Fournitures non stockées – Fournitures de petit équipement	- 3 000.00 €
011	615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 5 000.00 €
011	61521 Entretien et réparations sur terrains	- 7 000.00 €
65	65311 Indemnités de fonction (élus)	+ 15 000.00 €

Questions diverses :

M. le maire informe le conseil municipal :

- *SDIS* : Pour information, le montant de participation des communes et EPCI s'élève à 14,80 euros versus 13,98 euros en 2022, donc plus 0,6 %.
- *Mise à jour du plan cadastral* : Avant le 15 mars 2023, il faut réunir la commission des impôts directs afin de reprendre les registres des travaux qui ont été faits pour mettre le coefficient de valeur locative et d'autres éléments à jour par habitation. Cette procédure est réalisée une fois par an. Un agent du cadastre fait le tour des habitations pour mettre à jour les demandes de permis de construire.

M. ROUSSEAU prend la parole et demande si les anciennes habitations ont été mise à jour.

M. RACINE répond que la mise à jour a bien été effectuée, car la procédure est réalisée une fois par an et chaque année.

M. RACINE prendra contact avec l'agent qui réalisera la mise à jour du plan cadastral pour la procédure et les différentes interrogations des membres du conseil à ce sujet.

Avant de prendre ce rendez-vous, il faut réunir la commission des impôts directs. M. RACINE propose de faire cette commission un lundi soir car les élus sont très souvent présents les lundis soir, ou un vendredi après-midi.

- *Route de Vernou* : Il été normalement prévu de barrer la circulation Route de Vernou car à cause de la RD40 qui est en travaux tous les véhicules passent Route de Vernou. La Route de Vernou n'est pas adaptée à autant de passage et la route est endommagé, des trous sont en formation et les bas-côtés sont inclinés. Lors du Conseil Municipal précédent il été convenu de barrer la Route de Vernou afin de limiter les dégâts. Lors du dernier Conseil Communautaire M. RACINE a rencontré M. le Député Jean-Louis THIERRIOT en tant que responsable de circonscription du département et ils ont discutés du problème rencontré Route de Vernou. Du matériel va être prêter afin qu'il soit possible de faire une chicane sur la Route de Vernou pour casser la vitesse des véhicules qui empreintes cette route. Un constat d'huissier a été réalisé pour l'état de la route et le département prendra à charge les travaux de la Route de Vernou pour la remise en état. Ces travaux de rénovation se dérouleront lorsque les travaux en cours sur la RD40 seront terminés. M. CHARPENTIER-LIEGEY demande si le département prendra en charge les frais d'huissier. M. RACINE répond que le département prendra en charge les frais d'huissier et également l'entretien de la route pendant la durée des travaux. Pour l'année 2023 il été prévu 25 000,00 euros pour la sécurisation de la Route de Vernou et la remettre en état. La personne du département a confirmé que c'est ce qu'il fallait faire car c'est de la glaise qu'il y a sous la route et la route risque de refissurée à l'avenir. Lorsque le département va intervenir pour les travaux, les 25 000,00 euros seront injectés à ce moment là pour permettre la mise en place d'une liaison douce. M. ROUSSEAU prend la parole et indique que la personne qui dépose les grumes n'arrange pas la route. M. DUFLOT répond que M. VIEIRA en a discuté avec la personne concernée il y a deux ans. M. RACINE ajoute qu'il a appelé et qu'on l'a informé que la route avait déjà été remise en état. Ensuite la personne a rappelé M. RACINE pour savoir s'il été possible de reposer des grumes et M. RACINE a répondu que cela serait possible dès qu'ils auront remis en état ce qui est déjà abimé. Il s'agit maintenant d'une autre entreprise car l'entreprise précédente a laissé tomber. M. RACINE essaye de contacter la personne qui fait bouger ces grumes mais il n'a pas de réponse pour l'instant. Lorsque qu'un camion se manifestera pour récupérer les grumes, M. RACINE prendra les coordonnées de cette personne car un chemin communal est abimé à cause des grumes qui sont trainés sur le sol.

Tour de table :

M. Dufлот : Un devis pour l'aire de jeux a été transmis aux membres du conseil, il faut voir si la commune peut obtenir une subvention pour cette aire de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à dix-huit heures seize minutes.

En mairie, le 24/01/2023
Le Maire, Pierre RACINE

